

Enquête Citoyenne sur le Schema Directeur d'Alimentation en Eau Potable en Xaintrie Vallée de la Dordogne

mai 2022

Pièce n°2

Glossaire

Agences de l'eau

Les Agences de l'eau sont des établissements publics de l'État. Elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Elles exercent cette mission sur un grand bassin versant. Notre territoire est en totalité inclus dans le grand bassin versant Adour-Garonne.

Elles perçoivent des taxes payées par ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques). Ces taxes sur l'eau servent à financer des actions (mises aux normes des stations d'épuration, sécurisation des réseaux d'eau potable, économies d'eau, protection des captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, amélioration du fonctionnement naturel des rivières....)

Le fonctionnement de ces taxes est actuellement discuté: ce sont en effet les consommateurs usagers qui participent le plus au financement des agences.

Agence Régionale de la santé (ARS)

Les **ARS** sont des établissements publics placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Elles ont comme mission essentielle d'organiser dans chaque Région la mise en œuvre de la politique de santé et de réguler l'offre de santé.

Elles sont en particulier en charge du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ce contrôle vise à s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité

réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Assainissement

L'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées puis de les débarrasser des pollutions dont elles sont chargées avant de rejeter l'eau ainsi traitée dans le milieu naturel.

On distingue deux grands types d'assainissement:

- l'assainissement collectif qui est un réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Il correspond à ce qu'on nomme souvent le tout à l'égout. Il est courant en zone urbaine.
- l'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome). Chaque habitation, non raccordée à un réseau collectif doit avoir son système individuel (fosse septique par exemple). Il est courant dans des zones peu habitées.

Bassin versant

Le Bassin versant de la Souvigne est défini comme toute la portion de territoire sur laquelle lorsqu'il pleut l'eau rejoint à un point ou à un autre, en étant passée sous terre ou non, etc. cette rivière. Les bassins versants sont délimités par une ligne de partage des eaux.

La qualité de l'eau se gère par bassin versant. Notre grand bassin versant est la Dordogne (la Souvigne, la Maronne, le Doustre, etc. rejoignent tous à un moment la Dordogne) Et, la Dordogne, rejoint la Garonne : nous sommes sur le grand le bassin versant Adour-Garonne.

Commune

La commune constitue le plus petit échelon des collectivités territoriales avec les départements et les régions. C'est la commune qui a le plus petit territoire. La commune a des compétences (domaines d'action) définies par la loi sur ce territoire communal. En particulier elle a la compétence "eau" distribution d'eau potable et assainissement depuis la révolution de 1789.

Certaines compétences des communes sont transférées aux communautés de communes soit de façon obligatoire par la loi, soit parce que les communes le choisissent.

La commune est gérée par un conseil municipal élu pour six ans. La commune emploie des salariés qui travaillent sur son territoire selon les décisions du conseil municipal.

Communauté de communes

Une communauté de communes est un regroupement de communes qui mettent en commun des ressources financières pour exercer ensemble des compétences sur un territoire plus grand que celui d'une commune. La communauté de communes **Xaintrie-Val-Dordogne (XV'D)** réunit 30 communes. Elle a défini des statuts qui définissent son fonctionnement.

La communauté de communes **XV'D** exerce pour les trente communes les compétences développement économique, tourisme, petite enfance et jeunesse, déchets,urbanisme etc.

Elle doit prendre la compétence eau potable en 2026 selon la loi N.O.T.Re. qui a rendu ceci obligatoire.

Elle est gérée par un conseil communautaire de 48 représentants des communes membres. Chaque commune a un nombre de représentant qui est fonction du nombre d'habitants. Ainsi Argentat a douze représentants, Saint Privat quatre, certaines communes deux, et les autres un. Le conseil communautaire n'est pas élu directement par les habitants.

Le conseil municipal de chaque commune désigne les élus municipaux qui la représentera au conseil communautaire. Il n'y a donc pas de programme défini sur lequel on élit les représentants communautaires.

Délégation de service public (gestion de l'eau)

La gestion des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour les habitants peut être déléguée à un prestataire privé. Cela signifie que la commune choisit avec une procédure de marché public une entreprise qui exerce toute (ou une partie) de la gestion, en contrepartie d'une rémunération.

Ainsi la commune d'Argentat a délégué la gestion de son service à la SAUR. Il existe trois gros opérateurs privés: SUEZ, VEOLIA et la SAUR. Tout au long du 20ème siècle, la gestion de l'eau par délégation s'est développée (80% de la distribution de l'eau dans les années 90 est déléguée). Puis, dans les années 2000, on constate, après la mise en évidence de scandales, une tendance à la "remunicipalisation" de l'eau.

Direction départementale des Territoires (D.D.T.)

La **Direction Départementale des Territoires**, est un service déconcentré de L'État au niveau départemental. La **D.D.T.** met en œuvre, au niveau départemental, les politiques de l'État en matière d'agriculture et forêts, et d'équipement (aménagement et urbanisme, logement, etc) et en matière de protection de l'environnement dont la sécurisation de la ressource en eau. Elle est l'État, dans ces domaines, sur le territoire, et elle est placée sous l'autorité du préfet.

Ce sont les **D.D.T.** qui assurent la police administrative de l'eau, qui traitent les dossiers de demandes d'autorisation de prélèvements, qui prennent les arrêtés de restriction en cas de sécheresse. Elles sont nécessairement en relation étroite avec les ARS et les agences de l'eau.

E.P.I.D.O.R.

Epidor est un établissement public territorial de bassin, qui gère le bassin versant de la Dordogne (qui va donc du Sancy dans le Puy de Dôme, jusqu'à Bordeaux en Gironde). Il est nécessairement en lien avec tous les acteurs de l'eau sur son territoire, donc des acteurs qui gèrent des sous-bassins.

Sa mission est une mission publique : gérer de manière durable la qualité de nos masses d'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (I.R.S.N.)

L'I.R.S.N. est l'expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.

Loi N.O.T.Re (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

La loi N.O.T.Re a été votée en 2015. C'est elle qui a modifié la taille de nos régions (passage du Limousin à la Nouvelle-Aquitaine). Elle a obligé les communautés de communes à grossir. Les maîtres-mots sont : économies et rationalité, sous entendu, en grossissant on fait des économies rationnelles.

La loi veut aussi transférer la compétence eau potable et assainissement des communes aux communautés de communes. La raison invoquée est de diminuer le nombre de services d'eau et de points de captage qui seraient soi-disant trop coûteux en moyens humains, en particulier en contrôles. Même si on doit faire des gros investissements. Cela devrait être fait à partir de 2026.

Prix de l'eau potable

Sur les factures d'eau apparaissent à la fois un tarif pour la fourniture d'eau potable et un pour l'assainissement.

Produire de l'eau potable nécessite des investissements qui sont importants : du personnel, de l'entretien des réseaux, de la rénovation. Toutes ces charges ne sont pas proportionnelles à la quantité d'eau livrée. Le tarif de l'eau potable comprend donc une part fixe, et une part qui varie en fonction de la quantité d'eau consommée. Ceci signifie que tout le monde paie le même abonnement, et ensuite une partie qui dépend de sa consommation. La part d'abonnement est donc beaucoup plus importante pour un ménage à faible consommation.

Pour pouvoir comparer les tarifs de l'eau d'une commune à l'autre, on donne un prix au m³ correspondant à une même consommation d'eau référence de 120m³.

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement varient très fortement d'un lieu à l'autre, mais il existe des règles à respecter. En 2020, le tarif de l'eau potable (sans l'assainissement) au m³ (sur une base de 120m³ consommés) est de 3,85€ à Beaulieu sur Dordogne.

Qualité de l'eau potable

L'eau utilisée pour produire de l'eau potable vient à 63 % d'eaux souterraines et à 37 % d'eaux dites superficielles, issues des cours d'eau ou des lacs. Ces deux origines de l'eau potable sont alimentées directement par l'eau de pluie.

Cette eau prise dans la nature ne contient pas uniquement des molécules d'eau. L'eau se charge aussi avec des éléments

présents dans le sol, naturellement ou sous l'effet de l'activité humaine.

La présence de granite comme roche donne une eau plutôt douce, acide et donc corrosive sur les métaux des canalisations. L'eau peut transporter des éléments naturellement présents dans le sol comme le radon qui est radioactif ou l'arsenic. Les engrais, les pesticides, les médicaments, des résidus radioactif (uranium) liés à l'exploitation etc. se retrouvent d'une façon ou d'une autre dans l'eau.

Des normes précises encadrent donc la qualité de l'eau, pour qu'elle soit définie comme potable.

Ces normes qui sont en constante évolution, définissent des limites de qualité et des références de qualité.

Les limites ont un caractère impératif. Elles sont définies pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques pour la santé. Elles sont ainsi définies pour des paramètres microbiologiques (*Escherichia coli* : 0), chimiques (arsenic, nitrates, pesticides, mercure, l'aluminium, le PH, etc.)

Les références de qualité sont définies pour une vingtaine d'indicateurs, qui peuvent être désagréables pour le consommateur (comme la turbidité) mais n'ont pas d'effets immédiats sur la santé. Il est intéressant de constater que l'importance de la radioactivité dans l'eau potable est encadrée par une référence et non une limite. Globalement la mesure de la radioactivité a été très tardive en matière de qualité de l'eau (2005) et la prise en compte du radon ne date que de 2015. Par ailleurs, La Criirad (commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) met en cause la référence choisie.

En XV'D : l'eau est plutôt douce (acide) - par opposition à une dure (basique ou « calcaire ») -, donc souvent un pH inférieur à 6,5.

Régie directe

La gestion des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour les habitants peut être exercée directement par les communes. Ainsi Saint-Martin-la-Méanne, Monceaux-sur-Dordogne, Hautefage, Albussac Camps, Gouilles, et d'autres sont ainsi en régie directe de l'eau soit pour la totalité, soit uniquement pour la distribution d'eau, ou pour l'assainissement.

Reminéralisation

Procédé visant à faire passer le pH d'eau acide vers une eau neutre. La norme française fixe une concentration en ions hydrogène (aussi appelé pH) située entre 6,5 et 9 (Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique).

Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.)

Le schéma directeur est, pour toute communauté de communes qui a la charge (ou donc va avoir en 2026 la charge) de la compétence en eau :

- un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables
- un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

Syndicat intercommunal de l'eau

Les communes ont la compétence de la distribution de l'eau potable et de l'organisation de l'assainissement. Dès la fin du 19ème siècle certaines se sont regroupées pour gérer cette compétence à plusieurs. Ce regroupement a donné naissance à ce qu'on appelle des syndicats intercommunaux de l'eau. Ceux-ci sont donc des structures juridiques publiques qui prennent la compétence de l'eau à la place des communes qui adhèrent. Comme ces structures n'ont pas toujours de site Internet, il est difficile d'avoir des informations précises.

Sur le territoire de notre communauté de communes, il existe trois syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal du Puy du bassin

Il regroupe des communes du plateau de Saint-Privat (Bassignac le Haut, Darazac, Rilhac-Xaintrie, Saint Julien aux Bois, Saint Privat et une partie de la commune de Auriac). Ce syndicat a délégué la gestion de l'eau potable à l'entreprise SAUR. Il est confronté depuis plusieurs années à un déficit en eau potable qui a conduit en 2019 et 2020, à une rupture de l'approvisionnement de certains habitants, et à la mise en place de citernage à partir de la ressource argentacoise. Il est par ailleurs confronté pour certaines à une présence très forte de radioactivité dans l'eau.

- Le syndicat des deux vallées

Forgès, Saint Chamant, Saint-Bonnet-Elvert ainsi que l'ancienne commune de Saint-Bazile-de-la-Roche adhèrent à ce syndicat qui regroupent en tout 22 communes dont la commune de Laguenne. Ce syndicat gère la distribution en eau potable en régie directe.

- Le syndicat mixte Bellovic

Il réunit des communes du Sud-corrézien dont trois communes de XV'D et des communes de la communauté d'agglomération de Brive. La gestion de l'eau est déléguée à la SAUR. Ce syndicat s'est créé en 2017 par fusion de trois syndicats précédents.

En 2015, un projet mené par les syndicats existants avant la naissance de Bellovic avait conduit à la construction de la station de production de l'usine de la Grèze à partir d'une prise d'eau en rivière Dordogne. Ce projet est fonctionnel et c'est celui qui a été présenté en 2017 à notre communauté de communes et qui a

également été l'objet d'une visite sur le terrain de nos élus. Il a conduit en conséquence à l'abandon progressif des captages existants au préalable et donc à leurs périmètres de protection.

Unité de Distribution (U.D.I.)

Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.